



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Comité d'examen du respect des dispositions****Douzième réunion**Genève, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion  
du Comité d'examen du respect des dispositions**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 10 heures**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation et déclaration solennelle des membres du Comité nouvellement élus.
3. Demandes soumises, questions renvoyées et communications présentées.
4. Registres nationaux des rejets et transferts de polluants dans les États membres de l'Union européenne.
5. Enseignements tirés du troisième cycle de présentation des rapports concernant l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.
6. Questions diverses.
7. Adoption des conclusions de la réunion.



## II. Annotations

### 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa douzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document. Un programme indiquant les créneaux horaires attribués aux différents points de l'ordre du jour sera publié en temps utile sur la page Web de la réunion<sup>1</sup>.

### 2. Présentation et déclaration solennelle des membres du Comité nouvellement élus

Les membres nouvellement élus du Comité d'examen du respect des dispositions seront invités à prendre l'engagement solennel d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et en toute conscience, comme prévu au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1).

### 3. Demandes soumises, questions renvoyées et communications présentées

Conformément aux procédures applicables, le Comité examinera toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre du Protocole, toute demande soumise par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations, toute question renvoyée par le secrétariat concernant l'éventuel non-respect des dispositions par une Partie ou toute communication émanant du public concernant le respect des dispositions par les Parties, comme prévu aux paragraphes 15 à 24 de l'annexe de la décision I/2 de la Réunion des Parties.

Dans ce cadre, le Comité tiendra des auditions pour examiner le fond de la communication PRTRPCC/C/2020/1 (Ukraine)<sup>2</sup>. Conformément au paragraphe 36 de l'annexe de la décision I/2, les Parties à l'égard desquelles une communication est adressée et les auteurs des communications correspondantes seront invités par le Comité à participer à l'examen de celles-ci.

### 4. Registres nationaux des rejets et transferts de polluants dans les États membres de l'Union européenne

À sa huitième réunion (Genève (en ligne), 30 et 31 mars 2020), le Comité a examiné le projet de conclusions sur la question présenté par le rapporteur et a convenu qu'il avait besoin de plus d'informations pour étudier cette question plus avant. Dans cette optique, compte tenu des éléments utiles qu'elle avait communiqués dans son rapport national de mise en œuvre de 2017, le Comité a décidé d'adresser des questions à la Finlande afin d'obtenir des précisions supplémentaires<sup>3</sup>.

À sa neuvième réunion (Genève (en ligne), 28 et 29 avril 2021), le Comité a examiné la réponse de la Finlande<sup>4</sup> et, notant plusieurs éléments susceptibles d'indiquer un non-respect des dispositions du Protocole tout en observant que la Finlande prenait ou prévoyait de prendre un certain nombre de mesures, il a décidé de reporter l'élaboration de son projet de conclusions à un stade ultérieur. Conformément aux paragraphes 14 (al. b)) et 40 (al. a) et e)) de l'annexe de la décision I/2, le Comité a, en outre, décidé d'envoyer à la Finlande une lettre par laquelle il l'informerait de sa décision et lui soumettrait un avis contenant des recommandations sur certaines mesures destinées à faciliter l'assistance qu'il était

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/protocol-bodies/compliance-committee/meetings>.

<sup>2</sup> Voir [https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/pre.prtrpcc.c.2020.1\\_ukraine](https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/pre.prtrpcc.c.2020.1_ukraine).

<sup>3</sup> ECE/MP.PRTR/C.1/2020/2, par. 5 à 7.

<sup>4</sup> Consultable à l'adresse : <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/protocol-bodies/cc/correspondence>.

susceptible de lui apporter s'agissant du respect du Protocole<sup>5</sup>. Il examinera toute nouvelle information reçue en rapport avec la question.

## **5. Enseignements tirés du troisième cycle de présentation des rapports concernant l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants**

Comme suite aux débats tenus à sa onzième réunion (Genève, 22 octobre 2021)<sup>6</sup>, le Comité réfléchira aux améliorations qui pourraient être apportées en vue du quatrième cycle de présentation des rapports et de l'établissement du rapport de synthèse correspondant.

## **6. Questions diverses**

Les membres du Comité et les participants seront invités à examiner toute question qui aura été proposée et acceptée au titre de ce point au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

## **7. Adoption des conclusions de la réunion**

Le Comité sera invité à adopter les principales conclusions de la réunion.

---

---

<sup>5</sup> ECE/MP.PRTR/C.1/2021/2, par. 9 à 11.

<sup>6</sup> ECE/MP.PRTR/C.1/2021/6, par. 5 et 6.